

[51] Le degré de résistance d'une variété végétale à différents organismes nuisibles réglementés peut varier en fonction des caractéristiques de résistance du végétal. Les gènes de résistance peuvent être efficaces contre tout ou partie des races, souches, biotypes ou pathotypes de l'organisme nuisible visé, mais l'apparition de races, souches, biotypes ou pathotypes nouveaux peut avoir des incidences sur le degré de résistance. C'est pourquoi on devrait évaluer la résistance aux organismes nuisibles au cas par cas. L'ONPV du pays importateur peut considérer l'emploi de variétés résistantes comme une mesure phytosanitaire acceptable dans le cadre d'une approche systémique.

[52] On trouvera dans l'appendice 3 une proposition de bibliographie relative à l'emploi de variétés végétales résistantes.

1.5.3 Traitement des semences

[53] On peut traiter les semences pour éliminer une infestation par un organisme nuisible; cependant, on peut les traiter sans qu'il y ait d'infestation, soit à titre de précaution au moyen d'une désinfection générale, soit en vue de protéger les plants issus des semences en cas de mise en contact avec des organismes nuisibles dans l'environnement. Les traitements des semences peuvent aussi ne pas avoir de lien avec les organismes nuisibles; par exemple, on peut traiter les semences avec un stimulateur de croissance des plantules.

[54] Les traitements des semences sont notamment les suivants:

- pesticides (fongicides, insecticides, nématicides et bactéricides);
- désinfectants, généralement employés contre les bactéries et les virus; on peut procéder à la désinfection à diverses étapes du processus de transformation des semences (par exemple, extraction des semences, préparation des semences¹) ou pendant une étape spécialement consacrée à la désinfection;
- traitements physiques (par exemple, chaleur sèche, vapeur, eau chaude, irradiation par rayonnements ultraviolets, haute pression, surgélation);
- traitements biologiques fondés sur différents mécanismes (par exemple, antagonisme, compétition, résistance induite).

2. Mesures phytosanitaires

[55] Conformément aux dispositions de la NIMP 11, des mesures phytosanitaires adaptées au risque phytosanitaire évalué devraient être appliquées, isolément ou en association avec d'autres mesures phytosanitaires, pour empêcher l'introduction et la dissémination d'organismes de quarantaine et faire en sorte que les niveaux de tolérance applicables aux organismes réglementés non de quarantaine qui auront été établis par une APR soient respectés.

2.1 Inspection et analyse des envois aux fins de l'établissement de l'absence d'organisme nuisible

[56] L'échantillonnage des semences, notamment la taille des échantillons (le nombre total de semences analysées), devrait permettre la détection des organismes nuisibles réglementés. On trouvera dans la NIMP 31 (*Méthodes d'échantillonnage des envois*) des indications sur la taille des échantillons. Il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'analyse des semences récoltées montrant des symptômes visibles qui évoquent la présence d'organismes nuisibles réglementés, pour en obtenir la confirmation.

2.2 Inspection au champ aux fins de l'établissement de la présence d'organismes nuisibles

[57] L'inspection au champ peut constituer une mesure phytosanitaire permettant la détection de certains organismes nuisibles réglementés qui produisent des symptômes visibles.

¹Par préparation des semences, on entend le prétraitement effectué au moyen de diverses méthodes afin d'améliorer le pourcentage de germination et l'uniformité de celle-ci.

